

Séance Plénière
10 février 2025

AMENDEMENT - Participer à la réduction du trafic routier

Rapport N° CD-2025-1-8-3
N° applicatif 10504

Exposé sommaire

La Collectivité européenne d'Alsace entend agir sur toutes les activités qui émettent du gaz carbonique.

Or, le trafic routier représente près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre.

Par cet amendement, la Collectivité affirme son souhait de participer à un autre modèle de mobilité, au-delà du tout routier, très coûteux sur le plan budgétaire et environnemental.

Amendement : page 16

APRÈS : " *La Collectivité européenne d'Alsace agit sur toutes les activités qui émettent du gaz carbonique dans l'atmosphère. A ce titre, la collectivité poursuit plusieurs objectifs pour 2030 :*"

AJOUTER :

" - Réduire le trafic routier à l'échelle alsacienne "

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Florian KOBRYN